

DÉLIBÉRATION n° **2024-047** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : Protection sociale complémentaire -Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et détermination de la participation employeur

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Protection sociale complémentaire -Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et détermination de la participation employeur

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Les centres de gestion ont une place et un rôle particulier dans la mise en place de cette réforme. C'est pourquoi les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé, dans le cadre du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, de s'associer pour porter cette réforme avec une ambition forte en matière de dialogue social et de performance des contrats proposés aux collectivités et établissements publics régionaux ainsi qu'à leurs agents.

La mise en place des conventions de prévoyance est la première étape de cette démarche. Dans le cadre du groupement de commandes conclu entre les cinq centres de gestion de la région, le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement, a ainsi, par délibération du 9 juillet 2024, retenu le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ comme assureur pour le risque prévoyance dans le département de Loire-Atlantique.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du projet global, s'inscrit aussi dans la démarche en tant qu'employeur. Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil d'administration a ainsi affirmé son intention d'adhérer au contrat au bénéfice de ses agents.

Il lui revient maintenant de :

- Confirmer son adhésion au contrat porté par le groupement COLLECTEAM/ ALLIANZ ;
- Fixer le niveau de couverture pour les agents : 90 % ou 95 % de la rémunération nette ;
- Décider du niveau de participation aux cotisations des agents, soit strictement proportionnelle à la cotisation (avec un minimum de 50%), soit modulée par tranches de revenu.

Pour rappel, l'accord collectif régional signé au mois de juillet prévoit une adhésion obligatoire des agents au contrat et une participation minimale des employeurs à hauteur de 50% de la cotisation des agents aux garanties essentielles. Ces deux mesures, qui reprennent les dispositions de l'accord national, dont la transposition réglementaire est en cours d'étude, marquent la volonté forte des employeurs publics régionaux de contribuer à la meilleure protection de leurs agents et à l'attractivité de l'emploi public.

Le Centre de gestion se veut exemplaire en la matière. Il est donc proposé de retenir le niveau de garantie le plus élevé et de moduler la participation à la cotisation prévoyance des agents en fonction de leur revenu dans un souci d'équité, comme suit :

- Prise en charge à 100% de la cotisation pour les agents dont le traitement brut est inférieur à 2 000 €.
- Prise en charge à 80% de la cotisation pour les agents dont le traitement brut est compris entre 2 000 et 3 000 €.
- Prise en charge à 60% de la cotisation pour les agents dont le traitement brut est supérieur à 3 000 €.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2024-004 du Centre de gestion de Loire-Atlantique du 19 mars 2024, après avis du comité social territorial du 16 février 2024, donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

VU l'accord local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel du Centre de gestion de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Décide**, pour son propre personnel, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Centre de gestion ;
- **Décide** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuve** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tout document d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décide** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans l'établissement ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Fixe** le niveau de participation financière à la cotisation des agents selon le revenu brut du bénéficiaire, dans les conditions suivantes :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2000 euros	100 %
Revenu brut compris entre 2000 euros et 3000 euros	80 %
Revenu brut supérieur à 3000 euros	60 %

- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD